

Décret

Générale

modern

Décret n° 93-0041/PRE portant création des commissions de supervision des élections pour l'élection présidentielle des 7 et 21 mai 1993.

n° 93-0041/PRE

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

15 avril 1993

Numéro JO

n° 3 du 18/04/1993

Date du numéro

18 avril 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992

VU la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU le décret n°93 0025/PRE du 29 mars 1993 portant convocation du collège électoral pour l'élection du Président de la République

VU le décret n°93 0010/PRE du 4 février 1993 remaniant le gouvernement djiboutien et fixant ses attributions

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En application de l'article 40 de la loi n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections, il est créé une commission nationale ainsi qu'une commission dans chaque district pour la supervision des élections du Président de la République des 7 et 21 MAI 1993.

Article 2

La commission nationale est composée de la manière suivante : Monsieur Ali Malow Gadid, Fonctionnaire, Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation Monsieur Emile David Magistrat Monsieur Daher Ismael Kahin Fonctionnaire, Directeur de l'Administration Générale et de la Réglementation au Ministère de l'Intérieur en qualité de secrétaire Monsieur Moumin Bahdon Farah Représentant le candidat du R.P.P. Monsieur Daher Ahmed Farah Représentant le candidat du P.R.D. Monsieur Farah Ali Waberi Représentant le candidat du P.N.D Monsieur Youssouf Ibrahim Représentant le candidat Mohamed Moussa Ali «TOURTOUR» Monsieur Abdourahman Ahmed Ibrahim Représentant le candidat Ahmed Ibrahim Abdi

Article 3

Les commissions des districts sont composées de la manière suivante : 1) Pour le District de DJIBOUTI – Monsieur Saleh Omar Hildid Fonctionnaire Commissaire de la République, Chef du District de Djibouti – Monsieur Zakaria Abdillahi Magistrat – Monsieur Ali Aidid Ahmed, Fonctionnaire du district en qualité de secrétaire – Monsieur Omar Abdillahi Ahmed Représentant le candidat du R.P.P

-
- Monsieur Abdillahi Amareiteh Guelleh Représentant le candidat du P.R.D
 - Monsieur Idriss Osman Représentant le candidat du P.N.D
 - Monsieur Houssein Abdi Askai Représentant le candidat Mohamed Moussa Ali TOURTOUR – Monsieur Houssein Abdi Gouled Représentant le candidat Ahmed Ibrahim Abdi 2) Pour le District d'Ali Sabieh – Monsieur Osman Ahmed Youssouf Fonctionnaire Commissaire de la République Chef du District d'Ali Sabieh – Monsieur Rachid Abdi Mohamed Magistrat – Monsieur Abdourahman Abdoukader Chamsan Fonctionnaire du district en qualité de secrétaire – Monsieur Moussa Bourraleh Robleh Représentant le candidat du R.P.P
 - Monsieur Assoweh Idriss Assoweh Représentant le candidat du P.R.D
 - Monsieur Ali Assan Robleh Représentant le candidat du P.N.D
 - Monsieur Issa Moussa Représentant le candidat Mohamed Moussa Ali TOURTOUR – Monsieur Souleiman Ali Boulaleh Représentant le candidat Ahmed Ibrahim Abdi 3) Pour le District de DIKHIL – Monsieur Ali Ismael Yabeh Fonctionnaire, Commissaire de la République, Chef du District de DIKHIL – Monsieur Mohamed Ali Foulieh Magistrat – Monsieur Salah Mokbel Salah Fonctionnaire du district en qualité de secrétaire – Monsieur Said Badoul Représentant le candidat du R.P.P
 - Monsieur Ahmed Ali Ismael Représentant le candidat du P.R.D
 - Monsieur Ali Waberi Houffaneh Représentant le candidat du P.N.D
 - Monsieur Abdi Houssein Représentant le candidat Mohamed Moussa Ali TOURTOUR – Monsieur Daoud Ahmed Sigad Représentant le candidat Ahmed Ibrahim Abdi 4) Pour le District d'OBOCK – Monsieur Dini Mohamed Bourhan Fonctionnaire, Commissaire de la République, Chef du District d'OBOCK – Monsieur Said Mohamed Said Magistrat – Monsieur Idriss Ahmed Fonctionnaire du district en qualité de secrétaire – Monsieur Ibrahim Idriss Djibril Représentant le candidat du R.P.P
 - Monsieur Ibrahim Mohamed Ali Chirdon Représentant le candidat du P.R.D
 - Monsieur Ali Mohamed Ahmed Représentant le candidat du P.N.D
 - Monsieur Abdo Ismael Dohin Représentant le candidat Mohamed Moussa Ali TOURTOUR Monsieur Faycal Elmi Mohamed Représentant le candidat Ahmed Ibrahim Abdi 5) Pour le District de TADJOURAH Monsieur Houssein Amoud Chireh Fonctionnaire, Commissaire de la République, Chef du District de TADJOURAH Monsieur Ali Mohamed Abdou Magistrat Monsieur Hassan Omar Mohamed Fonctionnaire du district en qualité de secrétaire Monsieur Abdoukader Mohamed Dileita Représentant le candidat du R.P.P Monsieur Yahya Awale Darar Représentant le candidat du P.R.D. Monsieur Ismael Hassan Hamadou Représentant le candidat du P.N.D. Monsieur Ibrahim Moumin Représentant le candidat Mohamed Moussa Ali TOUTOUR Monsieur Abdo Ali Mohamed Représentant le candidat Ahmed Ibrahim Abdi

Article 4

La Présidence de ces commissions est assuré par le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation pour ce qui concerne la commission nationale et par les Commissaires de la République, pour ce qui concerne les commissions de chaque district. Elles sont convoquées à l'initiative de leur président ou à la demande d'au moins deux de leurs membres. Le Secrétariat de la commission nationale est assuré par les services du Ministère de l'Intérieur. Le Secrétariat des commissions du district est assuré par les services du district.

Article 5

Les commissions de supervision émettent des avis consultatifs. Ces avis sont pris à la majorité des membres qui les composent.

Article 6

Les avis des commissions de supervision sont communiqués au Conseil Constitutionnel pour son information.

Article 7

Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti et notifié aux candidats à l'élection Présidentielle.

Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement par intérim

BARKAT GOURAD HAMADOU